Projet

Pour toutes remarques ou corrections,

veuillez en faire part

à la Direction Générale des Services

avant le prochain conseil

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE
DU
JEUDI 25 FEVRIER 2016

PRESENTS :

Le Maire, Roland BERTIN, Patricia FAUCHEZ,
Pierre GREPIN, Pascale LEPERS, Henri LOMBARD,
Jeanne-Marie MARTIN, Fabrice RIGNON, Yves FOURNIER,
Claude MENNELLA, Monique CHARLES, Alain BERNARD,
Marie-Thérèse BOISSOT, Christine SELHAUSEN,
Dominique ALBIN, Vincent BERGERET, Nathalie FERRY,
Stéphane LUTZ, Cédric GALOCHE, Julie MAURICE,
Christian CLEAUX, Solange BERT, Pascal LEGOUX,
Patricia PIERRE.

ONT DONNE POUVOIR :

Bernadette DERAIN à Roland BERTIN,
Isabelle HAUBENSACK à Jeanne-Marie MARTIN,
Fabrice GIORGIONE à Henri LOMBARD,
Philippe COUZINIE à Marie-Thérèse BOISSOT,
Stéphanie PEULSON à Patricia FAUCHEZ.

SECRETAIRES DE SEANCE :

Madame Marie-Thérèse BOISSOT
et
Madame Dominique ALBIN.

LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 JANVIER 2016 EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

MME LE MAIRE indique que le registre des décisions, prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, est disponible en séance et peut être consulté en mairie.

MME LE MAIRE propose ensuite l'ordre du jour :

QUESTION N° 1 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Décisions prises par le maire en vertu
de la délégation donnée par le conseil municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales)
(Délibération du 28 mars 2014)

QUESTION N° 2 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Délégation du conseil municipal au maire
(Annule et remplace la délibération n° 2 du 14 décembre 2015)

QUESTION N° 3 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Fiscalité - Vote des taux - Année 2016

QUESTION N° 4 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015
Budget principal - Budget annexe des Rotondes

QUESTION N° 5 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Budgets primitifs 2016 :
Budget principal - Budget annexe des Rotondes

QUESTION N° 6 **Rapport de M. GREPIN**
SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement
Réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe
Actualisation pour 2016

QUESTION N° 7 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Projet de maison de santé pluridisciplinaire - Etat des lieux

QUESTION N° 8 **Rapport de M. RIGNON**
SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement
Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

QUESTION N° 9 **Rapport de M. GREPIN**
SUJET : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Année 2016

QUESTION N° 10 **Rapport de Mme LEPERS**
SUJET : Subventions aux associations pour l'année 2016

QUESTION N° 11 **Rapport de Mme FAUCHEZ**
SUJET : Subvention exceptionnelle au collège Louis Aragon

QUESTION N° 12 **Rapport de M. BERGERET**
SUJET : Admission en non-valeur pour 2016 - Budget principal

QUESTION N° 13 **Rapport de Mme Le Maire**
SUJET : Modifications du tableau des emplois

QUESTION N° 14 **Rapport de M. MENNELLA**

SUJET : Marché n° 19/2013 - Marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année
Avenant n° 03
(Annule et remplace la délibération n° 8 du 25 janvier 2016 suite erreur matérielle sur le montant TTC du poste 1)

QUESTION N° 15 **Rapport de M. BERTIN**

SUJET : Avis sur la demande d'autorisation d'extension d'exploiter un pôle de valorisation de déchets non dangereux à Granges
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, présentée par la société VALEST SA

QUESTION N° 16 **Rapport de Mme BOISSOT**

SUJET : Information du Grand Chalon

VOTE : Adopté à l'unanimité.

QUESTION N° 1 **Rapport de Madame Le Maire**

SUJET : Décisions prises par le maire en vertu
de la délégation donnée par le conseil municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales)
(Délibération du 28 mars 2014)

Lecture des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970 :

Décision n° 3/2016

Du registre des décisions prises en application de l'article n° 8 de la loi n° 70-1297 du 31 décembre 1970,
Le Sénateur - Maire de Châtenoy-le-Royal,
Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,
Considérant les animations programmées à la bibliothèque, il y a lieu de conclure une convention pour l'organisation de la lecture-spectacle intitulée "Sur les traces de Sido" avec Madame Nadine Galland, présidente de l'association du bonheur vert, 15 hameau de Méruges 71390 BUXY, pour fixer les conditions de cette intervention,
MME LE MAIRE décide
ARTICLE 1 : de conclure une convention pour la lecture-spectacle intitulée "Sur les traces de Sido" avec Madame Nadine Galland 15 hameau de Méruges 71390 BUXY
- Le 28 février 2016 à la bibliothèque municipale
- Coût de la prestation : 600 € TTC
- Imputation 6233-33

ARTICLE 2 : de signer la convention correspondante

Décision n° 4/2016

Considérant la consultation de marché à procédure adaptée lancée le 06 octobre 2015 conformément aux articles 8.I.2, 8.V.II.1, 26-II, 28, 29 et 77 du code des marchés publics, pour un marché de transport de personnes - Lot 1 : sorties des groupes scolaires, sorties des accueils loisirs, sorties personnes âgées, familles, exceptionnelles - Lot 2 : Transport au restaurant scolaire du collège pour deux groupes scolaires,
Considérant la date limite de réception des offres fixée au 03 novembre 2015 – 16 heures,
Considérant l'offre unique de KEOLIS VAL-DE-SAONE 30 rue de Guerlande 71880 Châtenoy-le-Royal,

Considérant les critères de l'APPC :

CRITERES	PONDERATION
1) **Valeur technique** : • Sous-critère 1 : mesures de qualité et sécurité prises pour le transport des personnes • Sous-critère 2 : organisation du service, moyens mis à disposition pour répondre au marché • Sous-critère 3 : mesures envisagées en cas d'incidents divers : pannes, crevaisons, accidents…	**50 %** 20% 20% 10 %
2) **Prix des prestations**	**50 %**

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2015,
Considérant que la société KEOLIS VAL-DE-SAONE 30 rue de la Guerlande 71880 Châtenoy-le-Royal, remplit toutes les conditions,
Considérant qu'il y a lieu de compléter l'article 1 de la décision n° 52/2015 portant acceptation du marché M16/2015 suite à une erreur matérielle,
MME LE MAIRE décide
ARTICLE 1 : d'annuler et de remplacer l'article 1 de la décision n° 52/2015 comme suit : d'accepter, pour le marché Transport de personnes - Lot 1 : sorties des groupes scolaires, sorties des accueils loisirs, sorties personnes âgées, familles, exceptionnelles - Lot 2 : Transport au restaurant scolaire au sein du collège pour deux groupes scolaires, l'offre de la société KEOLIS VAL-DE-SAONE 30 rue de Guerlande 71880 Châtenoy-le-Royal, aux conditions suivantes :

LOT 1 : SORTIES PEDAGOGIQUES INTRA MUROS					
HORAIRE	PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TAUX DE TVA	PRIX UNITAIRE TTC
entre 8h30 et 16h30	1 Rotation / Demi journée	la rotation	49,07	1,1	53,98
LOT 1 : SORTIES PEDAGOGIQUES AGGLOMERATION CHALONNAISE					
HORAIRE	PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TAUX DE TVA	PRIX UNITAIRE TTC
entre 8h30 et 16h30	1 Rotation / Demi journée	la rotation	50,78	1,1	55,87
	Forfait 2 rotations / demi journée	forfait 2 rotations	78,51	1,1	86,36
	Forfait 3 rotations / demi journée	forfait 3 rotations	127,57	1,1	140,33
LOT 1 : SORTIES PEDAGOGIQUES HORS AGGLOMERATION CHALONNAISE					
HORAIRE	PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TAUX DE TVA	PRIX UNITAIRE TTC
entre 8h30 et 12h00 ou de 13h30 à 16h30 ou de 8h30 à 16h30	Forfait 1/2 journée	Forfait aller-retour	81,26	1,1	89,38
	Forfait journée	Forfait aller-retour	132,03	1,1	145,24
	plus value pour km réalisé	km	0,84	1,1	0,92
LOT 1 : SORTIES A.L.S.H - PERSONNES AGEES -ANIMATION FAMILLES-EXCEPTIONNELLES					
HORAIRE	PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TAUX DE TVA	PRIX UNITAIRE TTC
avant 8h30 et/ou retour après 16h30	Forfait 1/2 journée	Forfait aller-retour	127,20	1,1	139,92
	Forfait journée	Forfait aller-retour	172,67	1,1	189,94
	plus value pour km réalisé		0,84	1,1	0,92
avant 8h30 et/ou retour après 16h30	Forfait 1/2 journée	Forfait aller-retour	127,20	1,1	139,92
	Forfait journée	Forfait aller-retour	172,67	1,1	189,94
	plus value pour km réalisé	km	0,84	1,1	0,92

LOT 2 : PRESTATION DE TRANSPORT AU RESTAURANT SCOLAIRE					
	PRESTATION	UNITE	PRIX UNITAIRE HT	TAUX DE TVA	PRIX UNITAIRE TTC
	1 ROTATION PAR JOUR	la rotation	72,9	1,1	80,19
	FORFAIT 2 ROTATIONS PAR JOUR	forfait 2 rotations	79,44	1,1	87,38
	1 ROTATION PAR JOUR	la rotation	56,08	1,1	61,69

Le taux de TVA actuel est de 10 %.
ARTICLE 2 : de préciser que les articles 2 et 3 de la décision 52/2015 restent inchangés.

Décision n° 5/2016

Considérant le terme du contrat de maintenance du logiciel C-Logik, CourrierLogik et DélibLogik, au 31/12/2015,
Considérant la proposition reçue le 03 février 2016 de C Logik situé 1432 Route de la Seyne à Bastian 83500 LA SEYNE SUR MER, pour le renouvellement de ce contrat,

MME LE MAIRE décide
ARTICLE 1 : de renouveler avec la société C-LOGIK située 1432, Route de la Seyne à Bastian 83500 LA SEYNE SUR MER, le contrat de maintenance logiciel CourrierLogik et DélibLogik, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 01/01/2016 au 31/12/2018,
- Tarif de base annuel : 2230.00 € HT, soit 2676.00 € TTC,
- Tarif révisable annuellement au 1er janvier en fonction de l'évolution de l'indice Syntec.

ARTICLE 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.
ARTICLE 3 : de signer le contrat de maintenance logiciel correspondant.

Décision n° 6/2016
Considérant le besoin d'un contrat de maintenance pour le logiciel AP Véhicules,
Considérant la proposition de contrat reçue le 08 février 2016 de la Société APDSI Logiciels 2 Impasse des Lérots 17138 SAINT-XANDRE,
MME LE MAIRE décide
ARTICLE 1 : d'accepter avec la Société APDSI Logiciels 2 Impasse des Lérots 17138 SAINT XANDRE, le contrat de maintenance logiciel AP Véhicules, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 08/02/2016 au 07/02/2017, renouvelable d'année en année par tacite reconduction,
- Tarif annuel : 278.00 € HT, soit 333.60 € TTC,
- Tarif révisable : possibilité au minimum 2 mois avant le renouvellement.

ARTICLE 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.
ARTICLE 3 : de signer le contrat de maintenance logiciel correspondant.

Décision n° 7/2016
Considérant le terme du contrat de maintenance du progiciel Orphée au 31/12/2015,
Considérant la proposition reçue le 11 février 2016 de la Société C3rb Informatique sise Résidence Mozart 21 rue Saint Firmin 12850 ONET-LE-CHATEAU, pour le renouvellement de ce contrat,
MME LE MAIRE décide
ARTICLE 1 : d'accepter avec la Société C3rb informatique située sise Résidence Mozart 21 rue Saint Firmin 12850 ONET-LE-CHATEAU, le renouvellement de contrat de maintenance du progiciel Orphée, selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : du 01/01/2016 au 31/12/2016, renouvelable par tacite reconduction par période de douze mois, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder 36 mois,
- Tarif annuel : 1394.76 € HT, soit 1673.71 € TTC, payable par trimestre,
- Tarif révisable annuellement, indexé sur l'indice SYNTEC, au 1er janvier de chaque année, valeur prise au dernier indice connu à la date de facturation.

ARTICLE 2 : de préciser que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6156.3 du budget principal de la commune.
ARTICLE 3 : de signer le contrat de maintenance progiciel correspondant.

Je propose au conseil municipal de prendre acte des présentes décisions.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte, des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil municipal au Maire (article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) et de la délibération du 28 mars 2014.

QUESTION N° 2 **Rapport de Le Maire**

SUJET : Délégation du conseil municipal au maire
(Annule et remplace la délibération n° 2 du 14 décembre 2015)

HISTORIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment, l'article L.2122-22 modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015,

Vu la délibération du 28 mars 2014,

EXPOSE DES MOTIFS

Le Maire peut par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, exercer un certain nombre d'attributions relevant normalement de la compétence de cette assemblée, soit :

1-D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics municipaux,

2- De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **dans la limite de 500 € par mois et par emplacement.**

3- De réaliser tout investissement et contracter, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et d'un montant maximum de 1,5 millions d'Euros, tout emprunt à court, moyen ou long terme à un Taux effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et règlementaires, applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, sans limite de montant,

Décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile.

5- De prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions des articles L1618-2 et L2221-5-1 du C.GC.T.

La décision prise dans ce cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :
- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

LE MAIRE pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L2122-22 du C.G.CT.

6- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres **et des avenants à ces marchés dans la limite des crédits inscrits au budget primitif et des seuils d'appels d'offres conformément au Code des Marchés Publics.**

7- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

8- De passer les contrats d'assurances **dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.**

9- D'accepter les indemnités de sinistres **des assurances et/ou des tiers mis en cause.**

10- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

11- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

12- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

13- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€.

14- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

15- De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

16- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

17- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

18- D'ester en justice, chaque fois qu'il est nécessaire, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice et pour défendre les intérêts de la Commune.

19- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

20- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21- **D'autoriser le maire à solliciter l'attribution de subventions pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire à compter du 1er mars 2016, pour le soutien à l'investissement public local de l'Etat dans la limite de 1 million d'euro par opération.**

Il est proposé au Conseil Municipal, de donner délégation à Madame Marie MERCIER, Sénateur-Maire de Châtenoy-le-Royal, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics municipaux,

2- De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, **dans la limite de 500 € par mois et par emplacement.**

3- De réaliser tout investissement et contracter, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et d'un montant maximum de 1,5 millions d'Euros, tout emprunt à court, moyen ou long terme à un Taux effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et règlementaires, applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, sans limite de montant,

Décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile.

5- De prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions des articles L1618-2 et L2221-5-1 du C.GC.T.

La décision prise dans ce cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :
- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

LE MAIRE pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L2122-22 du C.G.CT.

6- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres **et des avenants à ces marchés dans la limite des crédits inscrits au budget primitif et des seuils d'appels d'offres conformément au Code des Marchés Publics.**

7- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

8- De passer les contrats d'assurances **dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.**

9- D'accepter les indemnités de sinistres **des assurances et/ou des tiers mis en cause.**

10- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

11- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

12- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

13- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€.

14- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

15- De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

16- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

17- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

18- D'ester en justice, chaque fois qu'il est nécessaire, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice et pour défendre les intérêts de la Commune.

19- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

20- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21- **D'autoriser le maire à solliciter l'attribution de subventions pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire à compter du 1er mars 2016, pour le soutien à l'investissement public local de l'Etat dans la limite de 1 million d'euro par opération.**

MME LE MAIRE *explique les précisions sollicitées par la Préfecture concernant la délégation au Maire pour les demandes de subvention.*

MME LE MAIRE *informe que cette délégation permettra notamment de pouvoir se positionner sur le fonds de soutien à l'investissement local, mesure gouvernementale tombée ce début janvier, de manière très discrète. Nous irons donc solliciter des soutiens à travers ce fonds et également pour le projet de maison de santé.*

M. CLÉAUX *souhaite des précisions sur le point 6.*

MME LE MAIRE *informe que la CAO se réunira de la même façon ; il n'y aura aucun changement. Nos pratiques sont transparentes, elles le resteront.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner délégation à Madame Marie MERCIER, Sénateur-Maire de Châtenoy-le-Royal, pendant toute la durée de son mandat, conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) :

1- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés utilisées par les services publics municipaux,

2- De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite de 500 € par mois et par emplacement.

3- De réaliser tout investissement et contracter, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, et d'un montant maximum de 1,5 millions d'Euros, tout emprunt à court, moyen ou long terme à un Taux effectif Global (T.E.G.) compatible avec les dispositions légales et règlementaires, applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et / ou de consolidation,
- La possibilité d'allonger la durée du prêt
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire, dans le contrat initial, une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires.

Procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, sans limite de montant,

Décider de toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

4- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile.

5- De prendre les décisions nécessaires pour réaliser tout placement de fonds, conformément aux dispositions des articles L1618-2 et L2221-5-1 du C.GC.T.

La décision prise dans ce cadre de cette délégation devra porter les mentions suivantes :
- L'origine des fonds,
- Le montant à placer,
- La nature du produit souscrit,
- La durée ou l'échéance maximale du placement.

LE MAIRE pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L2122-22 du C.G.CT.

6- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et des avenants à ces marchés dans la limite des crédits inscrits au budget primitif et des seuils d'appels d'offres conformément au Code des Marchés Publics.

7- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

8- De passer les contrats d'assurances dans la limite des crédits inscrits au budget primitif.

9- D'accepter les indemnités de sinistres des assurances et/ou des tiers mis en cause.

10- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

11- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

12- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.

13- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00€.

14- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

15- De fixer, dans les limites de l'estimation des Services Fiscaux (Domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.

16- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

17- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

18- D'ester en justice, chaque fois qu'il est nécessaire, pour intenter au nom de la Commune les actions en justice et pour défendre les intérêts de la Commune.

19- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

20- D'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

21- D'autoriser le maire à solliciter l'attribution de subventions pour le projet de maison de santé pluridisciplinaire à compter du 1er mars 2016, pour le soutien à l'investissement public local de l'Etat dans la limite de 1 million d'euro par opération.

QUESTION N° 3 **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Fiscalité - Vote des taux - Année 2016

Chaque année il convient de voter le taux des 3 taxes locales : la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti et la taxe sur le foncier non bâti.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Il est proposé au Conseil Municipal, pour l'année 2016, le maintien des taux 2015.

Les taux d'imposition des contributions directes seront donc reconduits à l'identique pour 2016 soit :

LIBELLES	TAUX
Taxe d'habitation	**15,52 %**
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	**29,62 %**
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	**79,27 %**

MME LE MAIRE *indique que « la précarité a augmenté et qu'il convient d'être vigilant et attentif à nos administrés ».*

Les taux n'ont pas bougé depuis 2012.

En 2014, 109 administrés étaient exonérés d'impôts.

En 2015, 199 administrés étaient exonérés d'impôts.

Ces indicateurs ne sont pas bons.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide, pour l'année 2016, le maintien des taux 2015.

Les taux d'imposition des contributions directes seront donc reconduits à l'identique pour 2016 soit :

LIBELLES	TAUX
Taxe d'habitation	**15,52 %**
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	**29,62 %**
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	**79,27 %**

QUESTION N° 4 **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015
Budget principal - Budget annexe des Rotondes

Madame le Sénateur-Maire rappelle que conformément à l'article L.2311-5 du C. G. C. T., les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Ainsi le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser),

- le solde disponible peut être inscrit : soit en section de fonctionnement soit en section d'investissement.

Les restes à réaliser des 2 sections font également l'objet d'une reprise anticipée.

Le Conseil Municipal inscrit également au budget primitif 2016 la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement, ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise anticipée.

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de ces différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public :

- D'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2015 selon le tableau annexé,

- D'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le budget primitif 2016.

MME LE MAIRE *précise qu'il n'y a aucune difficulté, ni problématique dans la cohérence entre les chiffres de l'ordonnateur et du comptable. Elle remercie d'ailleurs les services.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide compte tenu des différentes dispositions, et considérant les états visés par le comptable public,

- d'approuver la reprise anticipée des résultats d'exploitation de l'exercice 2015 selon le tableau établi,

- d'inscrire l'ensemble de ces résultats dans le budget primitif 2016.

QUESTION N° 5 **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Budgets primitifs 2016 :
Budget principal - Budget annexe des Rotondes

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter les budgets primitifs 2016 du budget principal, et du budget annexe des Rotondes qui se présentent, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 904 877,23 €	5 260 783,07 €
RECETTES	8 904 877,23 €	5 260 783,07 €

BUDGET ANNEXE DES ROTONDES

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	78 900,00 €	156 190,06 €
RECETTES	78 900,00 €	156 190,06 €

INTERVENTION DE M. LEGOUX *:*

« Nous voulons tout d'abord remercier les services en charge de la comptabilité pour les documents fournis pour ce budget mais également ceux transmis lors de la commission finances.

Au préalable nous voulons faire deux remarques générales :

La première est pour signaler quelques différences dans la présentation des chiffres lors de la commission finances qui s'est tenue le lendemain du DOB et ceux présents dans le budget primitif.

La seconde concerne la présentation de ce budget puisque pour la première fois sont intégrés les restes à réaliser et le résultat 2015. Cela a comme conséquence de biaiser la lecture comparative des budgets.

Notre lecture de ce budget est :

- Un comparatif avec le budget primitif 2015 agrémenté des DM successives.
- Un comparatif avec le budget 2015 présenté en 02/2015.

Sur les dépenses de fonctionnement,

Dans les charges générales nous notons quelques comptes qui posent question.

C'est le cas des achats de prestations qui après avoir été relevés de 80 000 euros en 2016, sont augmentés de 10 000 en 2016. Pourquoi l'achat de prestations est-il en augmentation ?

L'entretien du matériel roulant est également en augmentation au BP 2016 de 18 000 euros pour passer à 53 000 euros. Soit notre matériel est en constante augmentation en nombre, ce qui ne semble pas être le cas, soit son entretien est lié à sa vétusté. Dans ce cas de l'investissement plus régulier ne génère-t-il pas des économies dans ce chapitre.

Les frais de contentieux sont en augmentation de 14 000 euros. Pourquoi ?

Sur les charges du personnel :

Nous en profitons pour saluer le travail au quotidien de tous les agents de notre collectivité.

Les charges restent stables après l'augmentation en 2015 de 100 000 euros. Le transfert d'un agent sur le CCAS fait baisser les charges mais diminue aussi les recettes de MAD.

Pour les autres charges de dépenses elles sont identiques à 2015. Mais nous attendrons le compte administratif pour avoir l'état réel des dépenses et l'effort de réduction des dépenses de fonctionnement.

Sur les recettes de fonctionnement :

Questions sur les produits de service avec les : redevance d'occupation du domaine (-14 600) et redevance du service périscolaire (-16 300) qui sont en forte diminution. Quelles en sont les raisons ?

Sur les dépenses d'investissement :

Les immobilisations corporelles sont très largement en deçà des annonces faites.

Les investissements en voirie annoncées de 694 000 euros n'y figurent pas. Pourquoi ?

Sur les recettes d'investissement, budget à l'identique du précédent sauf en ce qui concerne la TLE où il n'est pas prévu de recette. Y a-t-il une explication particulière ?

Au final un budget quelque peu similaire au précédent, avec des annonces d'investissement qui ne sont pas présentes en financement sur l'année 2016.

Pourquoi le plan pluriannuel d'investissement de la voirie subit-il un report de dépenses ?

Budget des Rotondes :

Comme lors du BP 2015, la question porte sur les revenus des bâtiments, locations aux entreprises.

Cette situation récurrente nous amène à vous demander si une réflexion est engagée sur la politique à mener auprès des entreprises pour louer de nouvelles trames ou bien sur une redéfinition de l'affectation des trames inoccupées. »

= = = = = = = = = =

***MME LE MAIRE** remercie à nouveau les services pour la qualité des documents. Elle indique que sur le chapitre 11, il s'agit d'une hausse du coût des logiciels, entretien des véhicules…*

Pour les frais de contentieux, il s'agit comme vous le savez du contentieux du Lotissement Chapelle de Cruzille et du dossier Warther/Revol avec une audience prévue en février 2017.

***MME LE MAIRE** rappelle les efforts de réduction des dépenses de fonctionnement et remercie les services qui font le maximum pour satisfaire au mieux les demandes dans un contexte difficile, avec une baisse des dotations et une augmentation des compétences comme les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) ou des décrets qui tombent incognito le 30 décembre 2015 sur la loi SRU notamment.*

Le pays est dans une situation compliquée avec la crise des agriculteurs, céréaliers, migrants, Brexit… Situation inquiétante dont nous prenons le pouls y compris à Châtenoy-le-Royal.

Le Président de la République demande de faire des économies et de continuer à investir. L'Etat est prescripteur et les collectivités supportent.

Il faut des trésors d'imagination pour faire face. A un moment donné nous ne pourrons plus.

Elle signale que l'ensemble des dépenses de voirie indiqué à la commission des finances est bien reporté sur les différents chapitres concernés sur ce BP.

Quant aux Rotondes, le tableau montre la part des loyers.

Les recherches de locataires sont pour l'instant infructueuses.

Les entreprises créent la richesse mais nous ne mettons pas tout en œuvre pour les aider, les soutenir. Notre pays ira mieux quand on soutiendra l'entreprise dans le respect des textes. Des aiguillages ne sont pas pris comme ils devraient être.

A Châtenoy-le-Royal, des propriétaires retraités de petits pavillons ne sont pas comptabilisés dans des logements sociaux alors qu'ils sont moins aidés que les personnes étant dans des logements sociaux au taux de 16,04 %. Les chiffres ne donnent pas une vision réelle du terrain.

On a beau bien gérer, on a beau être vertueux, si l'Etat nous enlève la gendarmerie inaugurée en 2004, il devient impossible de maîtriser nos budgets. Le solde de l'emprunt est de 785 000 €, il se termine en 2028.

Le BP intègre le loyer annuel de la gendarmerie de 192 000 €. Cette information n'a pas été communiquée de manière honorable et ce comportement n'est pas défendable.

***MME LE MAIRE** rappelle qu'elle a transmis un courrier au Ministre de l'Intérieur.*

Une demande de rendez-vous avec le directeur général de la gendarmerie nationale est en attente de réponse.

***MME LE MAIRE** souligne toutefois que nous avons une commune dynamique, avec des agents professionnels qui mettent en œuvre notre politique de proximité.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 4 abstentions, décide d'adopter les budgets primitifs 2016 du budget principal, et du budget annexe des Rotondes qui se présentent, en dépenses et en recettes, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 904 877,23 €	5 260 783,07 €
RECETTES	8 904 877,23 €	5 260 783,07 €

BUDGET ANNEXE DES ROTONDES

	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES	78 900,00 €	156 190,06 €
RECETTES	78 900,00 €	156 190,06 €

QUESTION N° 6 **Rapport de Monsieur Pierre GREPIN**

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement
Réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe
Actualisation pour 2016

Vu la délibération du 11 février 2015, portant projet de la réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe,

Considérant que dans le cadre du budget primitif 2016 il y a lieu :

- De réactualiser le montant de l'autorisation de programme n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe",

- D'actualiser le plan de financement,

- De voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2016 ***(VOIR ANNEXE)***,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De réactualiser le montant de l'autorisation de programme n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe",

- D'actualiser le plan de financement,

- De voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2016 ***(VOIR ANNEXE)***.

MME PIERRE *souhaite connaître l'objet des avenants.*

Il s'agit du rafraîchissement de la grande salle et de la climatisation de l'annexe.

MME LE MAIRE *informe qu'une visite est prévue pour les associations et les directeurs d'écoles le 04 mars 2016 à 17 heures 00.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de réactualiser le montant de l'autorisation de programme n° 0024 "réhabilitation de la salle des fêtes et de son annexe",

- d'actualiser le plan de financement,

- de voter les crédits de paiement correspondants pour l'année 2016.

QUESTION N° 7 **Rapport de Le Maire**

SUJET : Projet de maison de santé pluridisciplinaire - Etat des lieux

En 2014

La densité moyenne de médecins généralistes pour 100 000 habitants

en France	108.5 médecins généralistes
en Bourgogne	95 médecins généralistes
en Saône-et-Loire	88 médecins généralistes
dans le Grand Chalon	84 médecins généralistes donc inférieurs aux autres densités moyennes

Le Grand Chalon compte, en 2014, 109 471 habitants, 38 communes et 93 médecins généralistes.

En 2020 : 58 médecins généralistes.

En 2025 : 34 médecins généralistes.

Définition maison de santé : article L6323-3 du code de la santé publique :

« Les maisons de santé assurent des activités de soins sans hébergement et peuvent participer à des actions de santé publique ainsi qu'à des actions de prévention et d'éducation pour la santé et à des actions sociales. »

Objectifs :

- offrir à la population un lieu de prise en charge la plus globale possible
- améliorer les conditions d'exercice des professionnels de santé en facilitant, si possible et notamment, la continuité des soins et une approche complémentaire pluridisciplinaire dans l'intérêt des patients.
- accueillir de futurs médecins en formation.

Au vu de cet état des lieux, un groupe de travail de professionnels de santé de médicaux et paramédicaux réfléchit depuis environ 12 mois à ce problème de désertification et au besoin d'organisation cohérente pour permettre l'accès aux soins aux habitants de la commune et aux patients des communes environnantes.

En décembre, ces professionnels de santé ont créé une association avec un bureau qui regroupe des médecins et des paramédicaux dans le but de déposer un projet de santé.

La collectivité souhaite permettre à chaque patient châtenoyen et du territoire chalonnais d'accéder aux soins et soutenir les professionnels de santé dans leur démarche d'approche globale et cohérente dans l'intérêt général.

A ce jour sont intéressés par la maison de santé pluridisciplinaire : 4 infirmiers ; 1 kinésithérapeute ostéopathe ; 1 kinésiologue ; 1 orthophoniste ; 1 pédicure podologue ; 2 psychiatres ; 1 dentiste : 2 ou 3 médecins généralistes ; 2 ou 3 futurs médecins généralistes ; 1 diététicienne.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur le projet de construction de maison de santé pluridisciplinaire :
  - le premier budget prévisionnel est de 1 018 238, 84 € HT.
  - l'emprise foncière est située face à la salle des fêtes
  - le planning pourrait être le suivant : démarrage des travaux en automne 2016, durée 1 an.

Tous les partenaires financiers seront sollicités.

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

MME LE MAIRE *indique qu'elle lit régulièrement des articles sur ces maisons de santé. La maison de santé n'est pas forcément la panacée. Les professionnels doivent s'approprier leur patientèle. Ils exercent une mission pour laquelle il faut se donner corps et âme.*

Nous poursuivons cette réflexion sur cette hypothèse de construction, c'est une délibération de principe.

INTERVENTION DE MME BERT *:*

« Vous abordez une nouvelle fois le projet de construction de maison de santé pluridisciplinaire pour le soumettre à l'approbation du conseil.

Si le constat de la désertification médicale ne peut-être que partagé, vous nous demandez de vous donner un blanc-seing sur un projet qui n'est qu'à ses débuts et qui posent de nombreuses questions.

L'échéancier du lancement du projet.

La question de la désertification médicale est un sujet qui n'est pas récent. Le sujet a fait l'objet de nombreux rapports (sénat 2012 par exemple). La perspective de la pénurie de médecins sur notre commune est connue depuis de nombreux mois. La saisine de ce sujet par notre collectivité nous parait bien tardive.

L'échéancier du déroulement du projet avec cette volonté de démarrer la construction à l'automne 2016. Cette précipitation du timing ne peut pas être étrangère à la mise en œuvre prochaine du PLUi.

L'annonce en conseil communautaire de l'harmonisation des projets (notamment des maisons de santé) peut laisser penser que notre collectivité aurait tout intérêt à déposer un permis de construire avant l'approbation du PLUi en 2017.

Sur la délégation demandée

Vous présentez un projet avec

- une estimation de coût,
- un nombre de professionnels qui pourrait être présent
- des contraintes, parce que vous avez décidé que cette maison de santé serait sur un terrain en face de la salle des fêtes. Il limite de fait la surface du bâtiment à concevoir.

Vous demandez ensuite que nous n'ayons plus aucun regard sur l'évolution du projet qui aujourd'hui n'a :

- Aucun contenu ;
- Un projet architectural (ou en tout cas qui change au fil du temps : 1 étage au lieu de 2)
- Aucun professionnel qui a acté sa candidature.

Sur l'engagement financière de la collectivité

Enfin le plan d'investissement qui est présenté ne nous dit rien sur le plan pluriannuel de financement. Comment la collectivité envisage-t-elle le financement, le retour sur investissement ?

C'est pourquoi malgré tout l'intérêt de ce projet, il nous apparait indispensable de le soumettre à la réflexion de l'ensemble du conseil pour répondre aux questions de santé de notre population, et nous voulons porter notre part à ce débat.

Mais la délibération que vous nous proposez, nous demande de vous autoriser à signer tous les documents utiles à ce projet, ce qui exclut tout retour en conseil municipal pour en débattre.

Nous vous demandons de dissocier le vote de cette délibération, en votant séparément sur le projet et sur cette délégation qui pour nous exclu tout débat. »

***MME LE MAIRE** : « Nous avons perdu du temps mais il faut prendre le temps de réfléchir. » N'est-ce pas contradictoire, vous n'avez pas écouté, ni entendu mes propos précédents ; il s'agit d'une délibération de principe qui permet de travailler, il n'est nullement question de ne plus informer le conseil municipal.*

***MME LE MAIRE** rappelle l'objet de la délégation et ses propos, à savoir la volonté d'être transparent, quant à la référence au PLUi, elle est tout simplement hors de propos.*

***MME LE MAIRE** indique que les professionnels qui se réunissent ne veulent pas de réunions avec des politiques mais des rencontres professionnelles.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De se prononcer sur le projet de construction de maison de santé pluridisciplinaire :

- le premier budget prévisionnel est de 1 018 238, 84 € HT,
- l'emprise foncière est située face à la salle des fêtes,
- le planning pourrait être le suivant : démarrage des travaux en automne 2016, durée 1 an.

Tous les partenaires financiers seront sollicités.

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTION N° 8 **Rapport de Monsieur Fabrice RIGNON**

SUJET : Autorisation de programme et crédits de paiement
Construction d'une maison de santé pluridisciplinaire

Vu l'ordonnance 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux Collectivités Territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés,

Vu le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005, modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés,

Vu le décret n° 2005-1662 du 27 décembre 2005, relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leurs sont rattachés,

Considérant que dans le cadre de l'instruction budgétaire M14, la collectivité peut recourir à la procédure d'engagement pour planifier l'engagement sur plusieurs exercices et créer des autorisations de programmes pour les dépenses pluriannuelles se rapportant à des immobilisations,

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses concernées, qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce que soit procédé à leur annulation, qu'elles peuvent être révisées, que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations d'engagement correspondantes,

Considérant le plan de financement prévisionnel pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire,

Considérant le budget primitif 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De voter une autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants dans le cadre du projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire pour l'année 2016 ***(VOIR ANNEXE : 1 tableau)***,

- De préciser que les crédits de paiement pour l'année 2016 sont prévus sur l'opération n° 0025 " construction de la maison de santé pluridisciplinaire ", à l'article 2313 du budget primitif 2016,

- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De voter une autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants dans le cadre du projet de construction de la maison de santé pluridisciplinaire pour l'année 2016,

- De préciser que les crédits de paiement pour l'année 2016 sont prévus sur l'opération n° 0025 " construction de la maison de santé pluridisciplinaire ", à l'article 2313 du budget primitif 2016,

- D'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

QUESTION N° 9 **Rapport de Monsieur Pierre GREPIN**

SUJET : Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) - Année 2016

L'article 179 de la loi n° 2010-657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 a créé une nouvelle dotation unique intitulée "Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)" en faveur des communes et des établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre, qui se substitue aux anciennes dotations d'équipement et de développement rural.

Au vu des critères énoncés, la commune de Châtenoy le Royal est éligible.

Le taux minimum de subvention est de 20 %, le taux maximum est de 60 %.

Les projets de développement social et de santé peuvent être aidés. Il est donc proposé d'inscrire le projet de maison de santé pluridisciplinaire.

Ce projet fait l'objet d'une autorisation de programmes au budget 2016. Des subventions seront sollicitées auprès de l'ensemble des partenaires financiers intervenant sur ces dispositifs.

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 1 018 238, 84 € H. T.

Plan de financement prévisionnel H. T. :

Montant H. T.	1 018 238,84 €
Subvention au titre de la DETR	610 943,30 €
Autofinancement	407 295,54 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- D'approuver le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2016, pour les travaux de construction de la maison de santé selon le détail établi,

- D'autoriser Madame le Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture et à signer tout document s'y rapportant.

MME LE MAIRE *rappelle que ce sont des délibérations obligatoires pour nous positionner et prendre rang pour des demandes de subventions.*

Délibérations techniques, obligatoires pour sauter dans le train.

Elles ne sont pas contractuelles pour les plans présentés.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver le plan de financement prévisionnel, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2016, pour les travaux de construction de la maison de santé selon le détail établi,

Montant H. T.	**1 018 238,84 €**
Subvention au titre de la DETR	**610 943,30 €**
Autofinancement	**407 295,54 €**

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à solliciter la subvention auprès de la Préfecture et à signer tout document s'y rapportant.

QUESTION N° 10 **Rapport de Madame Pascale LEPERS**

SUJET : Subventions aux associations pour l'année 2016

Vu les demandes formulées par les associations,

Considérant le budget primitif 2016,

Il est demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions, pour l'année 2016, aux différentes associations selon le tableau joint en annexe.

Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745/fonctions diverses du budget primitif 2016.

MME LE MAIRE *rappelle que le montant des avantages en nature est de 278 000 €.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions, pour l'année 2016, aux différentes associations selon le tableau établi.

Les crédits sont prévus aux comptes 6574 et 6745/fonctions diverses du budget primitif 2016.

QUESTION N° 11 **Rapport de Madame Patricia FAUCHEZ**

SUJET : Subvention exceptionnelle au collège Louis Aragon

HISTORIQUE

Vu la demande formulée par le Collège Louis Aragon de Châtenoy-le-Royal en date du 25 janvier 2016,

EXPOSE DES MOTIFS

Considérant que ce dernier organise un séjour linguistique en Angleterre avec les élèves de 3ème du 4 au 8 avril 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De verser une subvention de 350,00 € au Collège Louis Aragon,
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6745/22 du budget primitif 2016.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de verser une subvention de 350,00 € au Collège Louis Aragon,
- de préciser que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6745/22 du budget primitif 2016.

QUESTION N° 12 **Rapport de Monsieur Vincent BERGERET**

SUJET : Admission en non-valeur pour 2016 - Budget principal

Par courrier du 20 janvier 2016 la Trésorerie de Chalon-Périphérie demande d'admettre en non-valeur un produit irrécouvrable.

Il s'agit du titre de recette 298 de l'année 2014 émis pour un montant de 3 695,52 €.

Ce titre correspond à un impayé de TLPE de la société AB2C. Les diverses poursuites se sont avérées infructueuses, le compte bancaire est débiteur.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'admission en non-valeur pour le titre 298 de la société AB2C pour un montant de **3 695,52 €**.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 6541 du budget principal 2016.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accepter l'admission en non-valeur pour le titre 298 de la société AB2C pour un montant de 3 695,52 €.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 6541 du budget principal 2016.

QUESTION N° 13 **Rapport de Le Maire**

SUJET : Modifications du tableau des emplois

HISTORIQUE

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2015 portant dernière modification du tableau des emplois,

EXPOSE DES MOTIFS

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :
  - 3 postes d'adjoint technique de 2e classe,

- De créer au titre du personnel non titulaire permanent à temps complet :
  - 1 poste d'attaché principal.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- De créer au titre du personnel titulaire permanent à temps complet :
- 3 postes d'adjoint technique de 2e classe,

- De créer au titre du personnel non titulaire permanent à temps complet :
- 1 poste d'attaché principal.

QUESTION N° 14 **Rapport de Monsieur Claude MENNELLA**

SUJET : Marché n° 19/2013 - Marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année
Avenant n° 03
(Annule et remplace la délibération n° 8 du 25 janvier 2016 suite erreur matérielle sur le montant TTC du poste 1)

HISTORIQUE

Vu la délibération en date du 27 janvier 2014 portant attribution du marché n° 19/2013 – Marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année à l'entreprise CITELUM pour un montant forfaitaire annuel de 46.111,09 € H.T. soit 55.148,86 € T.T.C.,

Vu la notification du marché en date du 11 février 2014 à l'entreprise CITELUM – 8 rue Jean-Baptiste Gambut – 21200 BEAUNE agissant pour le compte de la Société CITELUM dont le siège est situé 37 rue de Lyon – 75012 PARIS,

Vu les délibérations en date du 11 février 2015 approuvant l'avenant n° 01 et du 11 mars 2015 approuvant l'avenant n° 02 au marché n° 19/2013,

Vu la délibération n° 8 en date du 25 janvier 2016 relatif à l'avenant n° 03 comportant une erreur de calcul sur le montant TTC du poste 1,

EXPOSE DES MOTIFS

Le patrimoine couvert a été modifié par l'augmentation du nombre de points lumineux et d'armoires.

Il a été convenu entre les parties de proposer un Avenant n° 03 portant sur la modification du patrimoine couvert ***(VOIR ANNEXE)***.

Cette modification détaillée ci-dessous ne bouleverse pas l'économie du marché.

Objet de l'Avenant n° 03 :

Les installations d'éclairage public sont évaluées dans le poste 1 du Marché en nombre de points lumineux et armoires.

Au cours de l'année 2015, il a été procédé à des travaux de renouvellement et d'extension qui entrainent les modifications suivantes :

Cent trente-cinq (135) points lumineux au total ont été intégrés selon les conditions suivantes :
- Le nombre de points lumineux standard augmentent de dix-huit (18), pour un coût unitaire de 15.88 € H.T. par point lumineux.
- Le nombre de points lumineux à LED augmentent de cent dix-sept (117), pour un coût unitaire de 6.58 € H.T. par point lumineux.

Deux (2) armoires ont été intégrées selon les conditions suivantes :
- Le nombre d'armoires augmentent de 2(deux), pour un coût unitaire de 89.03 € H.T. par armoire.

Un (1) carrefour de signalisation lumineuse tricolore a été supprimé (Rotondes) selon les conditions suivantes :

- Le nombre de carrefour SLT a été minoré, pour un coût unitaire de 1 952,9 € H.T.

Incidence financière :

Le **montant du poste 1** s'élève donc à **45 391,95 € H.T., soit 54.470,34 € T.T.C.**, ce qui représente une baisse de **3,7 % (719,14 € H.T. soit 862,97 € T.T.C.).**

Il est demandé au Conseil Municipal,

- d'approuver l'avenant n° 03 au marché N° 19/2013 - Marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année,

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'approuver l'avenant n° 03 au marché N° 19/2013 - Marché d'exploitation et de maintenance des installations d'éclairage public, d'éclairage d'équipements sportifs, de signalisation tricolore et d'illuminations de fin d'année,

- d'autoriser Madame le Sénateur-Maire à signer l'avenant ainsi que tout document s'y rapportant.

QUESTION N° 15 **Rapport de Monsieur Roland BERTIN**

SUJET : Avis sur la demande d'autorisation d'extension d'exploiter un pôle de valorisation de déchets non dangereux à Granges
au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
présentée par la société VALEST SA

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la demande d'autorisation formulée par la Société VALEST SA domiciliée 2 Chemin Juillet - 71390 GRANGES, concernant l'extension d'exploitation du pôle de valorisation de déchets et la poursuite de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de GRANGES, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la demande formulée par la Société VALEST SA pour l'institution de servitudes d'utilité publique,

Vu le rapport en date 08 octobre 2015 de Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 25 novembre 2015,

Vu l'arrêté n° DLPE-BENV-2015-342-1 en date du 08 décembre 2015 de Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire portant ouverture d'une enquête publique d'une durée de six semaines, soit du lundi 14 janvier 2016 au vendredi 26 février 2016 inclus,

DECISION

Il est demandé au Conseil Municipal de formuler un avis sur ce dossier, consultable en mairie, de demande d'autorisation d'extension d'exploitation du pôle de valorisation de déchets et la poursuite de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de GRANGES ainsi que l'institution de servitudes d'utilité publique, formulée par la Société VALEST SA.

MME LE MAIRE *constate qu'il n'y a aucune remarque.*

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le dossier de demande d'autorisation d'extension d'exploitation du pôle de valorisation de déchets et la poursuite de l'installation de stockage de déchets non dangereux sur la commune de GRANGES ainsi que l'institution de servitudes d'utilité publique, formulée par la Société VALEST SA.

QUESTION N° 16 **Rapport de Madame Marie-Thérèse BOISSOT**

SUJET : Information du Grand Chalon

INFORMATION

Afin d'échanger avec la population sur le projet de PLUi, le Grand Chalon a fixé 5 réunions publiques ***(VOIR ANNEXE)***.

Pour notre commune, la réunion publique aura lieu jeudi 3 mars 2016 à 19 h, à Chalon-sur-Saône, Salle Marcel Sembat, 1 place Mathias.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte des informations du Grand Chalon.

Pour notre commune : Jeudi 3 mars 2016 à 19 h : réunion du secteur Centre Urbain à Chalon-sur-Saône, salle Marcel Sembat, 1 place Mathias.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte, des informations du Grand Chalon fixant les dates des réunions publiques qui permettront d'échanger avec le public sur le projet de PLUi.

INFORMATIONS

MME LE MAIRE *donne quelques informations concernant les transports et suite à la réunion du 23 février 2016 entre Monsieur Eric MERMET et le collectif.*

***MME LE MAIRE** donne lecture du courrier reçu ce jour :*

LE VICE PRESIDENT
Chargé des Transports
et de la Mobilité

Le Grand Chalon
Agglomération

Affaire suivie par Marie Pierre FOURCADE
Tél : 03.85.94.21.30
Réf : EM/SP/MPF 2016

Madame Marie MERCIER
Sénateur-Maire
Mairie de Châtenoy le Royal
10 rue du Bourg
71880 Châtenoy Le Royal

Chalon-sur-Saône, le 25 février 2016

Madame le Sénateur-Maire, Chère Marie,

Comme vous le savez, depuis le printemps 2014, le Grand Chalon a engagé une démarche d'optimisation de son réseau de transport afin d'adapter le service proposé à la fréquentation réelle du réseau.

Une enquête de fréquentation réalisée en octobre 2014 a permis de constater que certains arrêts de bus situés sur votre commune et desservis par l'ancienne ligne 4 connaissaient une faible fréquentation.

En effet, cette enquête a permis de constater les fréquentations commerciales suivantes :

- 2 montées par jour à l'arrêt Béarn ;
- 2 montées par jour à l'arrêt Cruzille ;
- 2 montées par jour à l'arrêt La Croix ;
- 4 montées par jour à l'arrêt Messager ;
- 4 montées par jour à l'arrêt Tillet ;
- 2 montées par jour à l'arrêt Eglise.

Sur la base de ces éléments de constats objectifs, la mise en œuvre de l'optimisation du réseau s'est traduite par la mise en place d'un service de transport à la demande sur ces arrêts.

Par ailleurs, cette optimisation a permis d'améliorer fortement l'offre de service de la nouvelle ligne 4 du réseau zoom avec un cadencement toutes les 20 minutes contre 30 précédemment et offre ainsi 30 courses supplémentaires entre Chalon-sur-Saône et votre commune.

Depuis le 4 janvier dernier, le comité de suivi des usagers du réseau s'est réuni à deux reprises afin d'échanger sur les difficultés rencontrées suite à la mise en place du nouveau réseau.

www.legrandchalon.fr
contact@legrandchalon.fr

Pour toute correspondance écrire à Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération Chalon Val de Bourgogne
23, avenue Georges Pompidou - CS 90246
71106 Chalon-sur-Saône Cedex
Tél. : 03 85 94 15 15

.../...

Par la présente, je tiens à porter à votre connaissance les évolutions que j'ai proposées au cours de la dernière réunion du comité de suivi qui s'est déroulée le 23 février dernier, afin d'accompagner les usagers du réseau résidants dans votre commune qui connaissent depuis ce début d'année un nouveau service de transport à travers le Transport A la Demande.

Les services du Grand Chalon et la STAC vont prochainement rencontrer chacune des personnes identifiées ces dernières semaines et ayant fait part de leurs difficultés, notamment auprès de vous afin de les sensibiliser et de les former individuellement à l'utilisation de ce service qui fonctionne dans 32 communes du Grand Chalon depuis 2005.

Par ailleurs, je tiens également à vous indiquer que le Grand Chalon a demandé à la STAC de travailler rapidement à l'amélioration du système de réservation du TAD et de la qualité des services Déclic.

Enfin, nous suivrons dans les prochains mois la fréquentation de la ligne 4 et des lignes Déclic 41 et 42 afin, le cas échéant, d'optimiser le service.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, je vous prie de croire, Madame le Sénateur-Maire, en l'expression de mes salutations les meilleures,

Eric MERMET

Même si chiffrer n'est pas prouver, il faut pouvoir répondre à chacun. Mais le cadencement mis en place n'est peut-être pas nécessaire, trop de bus vides sont en circulation.

Offrir un service qui colle aux besoins en optimisant la dépense publique.

Un point doit être fait à la fin du mois prochain.

A l'écoute des usagers dans la limite de ce qui est faisable.

Il faut redéfinir le projet comme indiqué précédemment et être attentifs au service rendu à la population.

La séance est levée à 20 heures 50